

LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Clubs de golf



L'IMPORTANCE DE DÉCLARER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Bien que l'eau semble abondante au Québec, il arrive que certaines régions en manquent, surtout en été, ce qui entraîne des répercussions sur les usagers. L'information demandée dans la déclaration des prélèvements d'eau est obligatoire et sert à mieux comprendre les prélèvements de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères. Cette information peut aider à éviter les conflits d'usages et à assurer qu'il y ait assez d'eau pour tout le monde.

QUELLES ENTREPRISES DOIVENT DÉCLARER LEURS PRÉLÈVEMENTS?

Les clubs de golf **qui ont prélevé un volume journalier de 75 000 litres d'eau ou plus dans l'ensemble de leurs installations**, au moins une journée au cours de l'année, doivent déclarer leurs activités de prélèvement pour cette année **et pour toutes les années subséquentes**, même lorsqu'il n'y a pas de prélèvement. Ceci inclut tous les prélèvements d'eau (pompes, puits, bassins d'irrigation, etc.), sauf ceux provenant d'un système d'aqueduc municipal ou d'un système d'aqueduc privé.

QUELS PRÉLÈVEMENTS SONT À DÉCLARER?

Les prélèvements à déclarer sont ceux provenant des lieux d'entrée de l'eau dans un ouvrage. Par exemple, si un club de golf pompe de l'eau souterraine pour remplir un lac dans lequel une pompe est installée pour irriguer le parcours, le prélèvement à déclarer est celui fait à partir de l'eau souterraine. Ce dernier est réputé être le site de prélèvement; c'est le premier prélèvement de la chaîne de pompage.

CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS ET DE LA CONSOMMATION

PRÉLÈVEMENTS MENSUELS : Peu importe les activités auxquelles les volumes d'eau sont dédiés (irrigation, restaurant, traiteur, bassins d'eau, toilettes, réception, etc.), **l'ensemble des prélèvements de l'entreprise, pour toute l'année, doit faire l'objet de la déclaration** lorsqu'ils ne proviennent pas d'un système d'aqueduc.

La déclaration **doit être produite avec les données issues d'un appareil de mesure des volumes d'eau prélevés ou, à vos frais, à partir d'une estimation attestée par un professionnel habilité**, comme un agronome, un géologue ou un ingénieur membre d'un ordre ou légalement autorisé à exercer cette activité (au sens de l'article 1 du [Code des professions](#)). L'ensemble des données de prélèvement **doit être consigné dans le registre du site de prélèvement pendant toute l'année** ([exemple de registre](#)). Le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) décrit les équipements de mesure acceptables et les méthodes d'estimation à appliquer.

Si aucun équipement de mesure n'est installé sur vos sites de prélèvement, sachez que l'installation d'un tel équipement deviendra obligatoire dès qu'une modification sera apportée à votre autorisation ministérielle pour les prélèvements d'eau.

CONSOMMATION MENSUELLE : Si votre entreprise est située sur le territoire de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#) (qui s'applique à presque tout le sud du Québec, de Rouyn-Noranda à Disraeli), la consommation d'eau doit aussi être déclarée. Ainsi, les volumes d'eau prélevés et qui ne retournent pas dans l'environnement local doivent être indiqués dans la déclaration pour chaque site de prélèvement et ventilés selon les activités auxquelles ils sont destinés (irrigation, restaurant, traiteur, bassins d'eau, toilettes, réception, etc.).

Les volumes d'eau consommés sont estimés à l'aide d'un pourcentage de consommation ou calculés par un professionnel habilité. Le pourcentage de consommation est de :

- 90 % pour l'irrigation;
- 15 % pour les autres activités (restaurant, réception, toilettes, etc.).

Ventilation des volumes dédiés

Le volume total d'eau prélevé au site de prélèvement doit être ventilé par secteur d'activité dédié.

Exemple de calcul :

Au mois de juillet, un club de golf a prélevé 3 805 000 litres (L) d'eau pour tous ses sites de prélèvement. 239 000 L d'eau ont servi à alimenter la réception du club, le restaurant et les toilettes. Le reste, soit 3 566 000 L, a servi à arroser les verts. La consommation d'eau se calculera donc ainsi :

$(239\ 000\ L \times 15\ %) + (3\ 566\ 000\ L \times 90\ %) = 35\ 850\ L + 3\ 209\ 400\ L = 3\ 245\ 250\ L$ d'eau consommés pour le mois de juillet.

Vous devez déclarer les prélèvements pour chaque mois Inscrit ainsi que l'information qui s'y rattache et appuyer sur « Enregistrer ». Pour accéder à un mois, cliquez sur son nom. Dès que vous avez fourni l'information pour un mois, un crochet vert apparaît à la droite de ce dernier.

Période d'exploitation	Statut
Janvier	✓
Février	✓
Mars	✓
Avril	✓
Mai	✓
Juin	✓
Juillet	✓
Août	✓
Septembre	✓
Octobre	✓
Novembre	✓
Décembre	✓

Prélèvement effectué dans le mois de juillet

* Nombre de jours de prélèvement effectués dans le mois : jours

* Volume total prélevé : m³

* Méthode de mesure :

* Équipement de mesure :

* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise : jours

* Raison :

* Nom du professionnel :

* Profession :

* Méthode de l'estimation :

Volume dédié et consommé

Veillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Afficher/saisir en volume Afficher/saisir en pourcentage

Secteur d'activité	Volume dédié (m ³)	Volume consommé (m ³)
Club de golf de Napierville inc.		
Irrigation	3 566	<input type="text" value="3 209,4"/>

Figure 1 : Formulaire électronique, Gestion des prélèvements d'eau

MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE LA DÉCLARATION

Accédez à la page [Gestion des prélèvements d'eau](#) pour **remplir votre déclaration en ligne avant le 31 mars de chaque année pour les prélèvements de l'année précédente**. Le formulaire électronique apparaîtra en cliquant sur le bouton [Accès au service](#). Pour vous accompagner dans votre déclaration, il est possible de consulter le [Guide du préleveur](#).

Avant de commencer à remplir le formulaire en ligne, il vous faudra :

- le code d'utilisateur et le mot de passe [clicSÉCUR-Entreprise](#);
- le **registre du site de prélèvement qui est obligatoire** et qui contient des renseignements à déclarer;
- les **codes SCIAN** de vos activités : 71391 – Terrains de golf et country clubs (pour l'irrigation et l'eau non potable); 22131 – Réseaux d'aqueduc et systèmes d'irrigation (pour l'eau potable uniquement).

Pour remplir le formulaire en ligne, **aucuns frais** ne sont imposés aux clubs de golf et aucune redevance n'est à payer. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le formulaire, écrivez à gpe@environnement.gouv.qc.ca pour obtenir de l'aide. Pour toute autre question ou tout problème, consultez votre [direction régionale](#). L'ensemble des guides et documents d'accompagnement sont disponibles sur le [Web](#).

